

en un mot de tout ce qui constitue une *bonne cause* ; mais que devra-t-on dire à une distance de la scène lorsqu'on n'y verra figurer aucun des noms consacrés jusqu'ici comme ceux autour desquels se sont ralliés les réformateurs, ceux qui en étaient la garantie, l'étendard ?

Quoi ! dira-t-on, lorsque les distinctions d'origine semblent plus que jamais devoir former une barrière au-delà de laquelle il n'y aura plus désormais que mépris, que proscription, on n'a trouvé au milieu d'une réunion de trois mille francs-tenanciers nul homme dont le nom eût pu rappeler quelque chose de vénérable ! on n'a pas trouvé de président, on n'a pas trouvé d'orateur capable d'exprimer d'une manière un peu convenable ou le moindrement habile les griefs dont ces 3000 propriétaires se plaignent ! On n'a trouvé qu'un jeune homme, un anglais, pour consigner à la publicité cette démonstration de la *masse* des Canadiens ; on n'a enfin trouvé que Mr. Drolet pour avocasser, pour présider, pour diriger, pour proposer les mesures qui furent adoptées !

Non, ce ne fut pas là une assemblée Canadienne ! Non ce ne fut point là l'expression unanime de cette population si véhémement, jusqu'ici, dans ses vœux, dans ses représentations.

Puisque les chefs des partis politiques n'ont pas cru devoir se réunir en une grande assemblée, pourquoi les Canadiens ne sont-ils point restés tranquilles spectateurs de ce qui se passe autour d'eux ? Privés de leur constitution par le Parlement Impérial ils eussent été excusables de laisser entre ses mains le sort futur du pays, tandis qu'ils ne le seront jamais de renouveler entr'eux, de perpétuer, de créer des divisions qui leur furent déjà si funestes. Aujourd'hui plus que jamais les Canadiens ne peuvent espérer le salut et le respect que dans une étroite union, dans une volonté ferme de se maintenir eux-mêmes. Alors seulement des mesures de coercition ne seront point promulguées, alors seulement les projets d'anéantissement rentreront dans les cartons de ceux qui sans cela ne manqueront point de les proposer.

S'il en était parmi les Canadiens qui se fussent prêtés par leur silence à l'assemblée de Dimanche, il serait de leur devoir de le désavouer, non point tant en raison des mesures qui y furent adoptées qu'à cause de leurs auteurs, de la manière peu respectable et presque clandestine dont elles furent mises au jour et enfin par la division qu'elles peuvent rallumer au milieu de la population.

Nous terminerons en faisant remarquer que c'est un acte indécent de la part de l'administration que d'avoir, à l'occasion de cette assemblée, échelonné la police aux portes de la ville, en plein jour, comme si quelque conspiration devait éclater, tandis que le parti anglais peut se permettre les démonstrations les plus outrageantes, les plus turbulentes, sans que la moindre surveillance soit exercée. Si ce système de provocation se continue d'une manière aussi assidue, pourra-t-on s'étonner si l'impatience s'empare de ceux qui sont ainsi les objets constants de soupçons injurieux ? Si jamais la rébellion se réveille dans le pays, on peut le dire sans crainte, les déprédations des volontaires et le faux zèle de la police y auront contribué plus directement encore que les autres fautes de l'administration.

Un feuilleton extraordinaire de la Gazette Officielle publié hier contient la proclamation de l'acte d'indemnité passé dans le Parlement Impérial et une proclamation d'adieu de lord Durham, signée Charles Buller secrétaire-en-chef. Nous regrettons que le temps et nos limites ne nous permettent pas de la reproduire en entier ni même d'en tirer assez d'extraits pour faire concevoir sa teneur. Lord Durham y explique fort au long ses intentions et sa politique dans la promulgation de l'ordonnance que le parlement a renversée. Nous donnons les trois paragraphes suivants qui sont les traits les plus saillants de cette proclamation. Le premier indique le but général que se proposait lord Durham, dans son administration de la Province s'il n'eût point été interrompu.

Le second fixe la situation dans laquelle se trouvent les exilés aux Bermudes et aux Etats-Unis, auxquels comme on pourra le voir il est permis de rentrer en Canada.

Le troisième est un exposé de ses vues pour l'avenir et les travaux sur lesquels il avait dirigé l'attention de la haute commission dont il était le chef.

« Pour m'encourager et me stimuler dans ma tâche diffi-

cile, j'avais de grands et dignes objets en vue. Je visais à élever la Province du Bas-Canada à un caractère tout-à-fait Britannique, à en attacher la population à la souveraineté de la Grande-Bretagne en la faisant participer à ces hauts privilèges, favorables à l'ordre comme à la liberté, qui ont si long-temps fait la gloire du peuple Anglais. J'espérais conférer à un peuple uni une jouissance plus étendue d'un Gouvernement libre et responsable, et lesoyer les misérables jalousies d'une petite communauté, et les odieuses animosités d'origines, dans les sentiments plus élevés d'une nationalité plus noble et plus compréhensive.

« Comment puis-je ouvrier aux effets immédiats du désaveu de l'ordonnance ? Cette ordonnance était intimement liée avec d'autres mesures qui restent en pleine opération. Elle était liée avec la proclamation d'amnistie de Sa Majesté ; et comme j'ai jugé convenable que la législature extraordinaire du Bas-Canada se chargât de toutes les mesures de précaution rigoureuse, et laissât à Sa Majesté le doux office d'user de sa prérogative royale dans le seul but de grâce et de clémence, la proclamation contenait une amnistie entière, limitée seulement par les exceptions spécifiées dans l'ordonnance. L'ordonnance a été désavouée, et la proclamation est confirmée. *Sa Majesté ayant été conseillée de refuser son assentiment aux exceptions, l'amnistie subsiste sans limitation. Il n'existe donc aucun obstacle au retour de ceux qui avaient fait l'aveu le plus formel de leur culpabilité*, ou qui avaient été exclus par moi de la Province à cause du danger auquel sa tranquillité serait exposée par leur présence, et aucun obstacle ne pourrait maintenant être créé sans l'adoption de mesures qui répugnent également à mes sentiments de justice et de politique. Je ne puis révoquer la promesse irrévocable de la clémence de Sa Majesté. Je ne puis tenter d'é luder le désaveu de l'ordonnance en la passant de nouveau sous le voile d'un changement du lieu de bannissement, ou des pénalités d'un retour non autorisé. Je ne puis, par une suspension sans nécessité de l'*habeas corpus*, mettre la liberté de chaque individu à la merci du gouvernement, et déclarer une Province entière dans un danger immédiat de rébellion, uniquement pour exercer l'influence d'une vague terreur sur un petit nombre d'individus.

« Vous croirez sans peine qu'après tous les efforts que j'ai faits, c'est avec les sentiments d'un profond désappointement que je me vois ainsi privé tout-à-coup du pouvoir de conférer de grands bienfaits à la province dont je viens de parler, d'y réformer le système administratif, et d'extirper les abus multipliés que la négligence et la corruption des temps passés y ont fait naître, et qui ont été si déplorablement entretenus par les dissensions civiles. Je ne puis que regretter de me voir obligé de renoncer à l'espérance encore plus glorieuse d'employer des pouvoirs législatifs extraordinaires à doter cette province de ces institutions municipales qui sont la seule base assurée des améliorations locales et de la liberté représentative, d'y établir un système d'éducation générale, de réviser les lois defectueuses qui y régissent la propriété foncière et le commerce, et d'y introduire une administration de la justice pure et compétente. Par dessus tout, je suis peiné d'être ainsi forcé d'abandonner la réalisation de plans larges et solides de colonisation et d'amélioration intérieure qui lieraient ensemble les parties éloignées de ces vastes colonies, en ouvriraient les trésors vierges du désert aux besoins de l'industrie britannique et à l'énergie de l'esprit d'entreprises britannique.

« J'ai travaillé assidument à ces objets, et j'ai reçu la coopération la plus active, la plus zélée et la plus efficace des hommes de talents et de lumières qui sont associés avec moi dans cette grande entreprise. Nos efforts, toutefois, ne seront pas, ne pourront pas être infructueux. Les informations que nous avons acquises, quoiqu'elles ne soient pas encore assez complètes pour servir de base à une législation immédiate, contribueront à former des idées plus exactes sur les ressources, les besoins et les intérêts de ces colonies, qu'on n'en a eu jusqu'à présent dans la métropole. Compléter ces matériaux et les mettre en état de servir de base à une législation future, est une partie importante des devoirs que, comme haut-commissaire, j'ai encore à remplir et auxquels je m'appliquerai avec la plus grande sollicitude.»